

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 09 octobre 2023 à 18h30 – Salle du conseil-

Date de convocation : 03 octobre 2023

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal : 15 – en exercice : 14 – présents : 9 - représentés : 2

Présents : Mesdames, Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Véronique MANUEL, Amélie GOUTAGNY, et Messieurs, Lionel NOËL, Christophe FABRE, Jean-François GARCIN, Alain FOX-DIT-GIRARD et Jean-Yves CAMACHO.

Absents et/ou excusés : Madame Laurence LECUYER-HOYAUX et Messieurs Marcel GIRAUD-BILLOUD (pouvoir donné à Jean-François GARCIN), Robert TARQUIN (pouvoir à Jean-Yves CAMACHO), Jeffrey ARGENSON et Nicolas ANTIQ.

Madame Régine BARDIN a été nommée secrétaire de séance.

=====

La séance est déclarée ouverte à 18h30, sous la présidence de Dominique OKROGLIC.

Ordre du jour du Conseil Municipal :

❖ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023**

A délibérer :

1. Modification du tableau des emplois
2. Convention Enedis « Mon suivi Fréquentation »
3. Délibération définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023 est approuvé à 10 voix pour et 1 abstention de Mr Garcin étant absent lors du précédent conseil.

Modification du tableau des emplois suite à création d'un emploi

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ; même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de créer un emploi permanent titulaire.

Le Conseil Municipal propose :

- **La création d'un emploi permanent d'un agent communal affecté à l'école et à l'entretien des locaux communaux à temps non complet, à raison de 22/35èmes.**
- **A ce titre**, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des Adjoint Technique Territoriaux ou Agent Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, au grade d'Adjoint technique ou ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 juin 2021,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent communal affecté à l'école et à l'entretien des locaux communaux,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée :

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de d'agent communal affecté à l'école et à l'entretien des locaux communaux, aux grades d'Adjoint Technique ou ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints Techniques ou Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles à raison de 22h.
- **Charge** la Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires,
- **Dresse** le tableau des emplois de la commune ainsi qu'il suit au 9 octobre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget général aux articles correspondants.

A – Filière administrative

LIBELLE DES EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	Délibération de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3	VACANCE DU POSTE
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	27/03/2013 10/04/2017 11/10/2019 13/02/2020 25/06/2021	32h	Oui	NON
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Secrétaire de mairie Rédacteur	13/12/1993 27/03/2013 20/06/2014 28/08/2014 12/05/2016 10/04/2017 11/10/2019	35h	Oui	NON
Secrétaire administrative polyvalente	Adjoint administratif Rédacteur	20/07/1990 19/10/2006 24/05/2007 02/10/2008 29/08/2012 24/05/2013 10/04/2017 31/05/2018 11/10/2019 13/02/2020	35h	Oui	OUI

B – filière sociale

LIBELLES DES EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	Délibération de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3	VACANCE DU POSTE
Employé communal affecté à l'école	Agent spécialisé des écoles maternelles Adjoint technique	16/08/1979 09/06/2005 10/04/2017 11/10/2019	33h	Oui	NON

B – filière technique

LIBELLES DES EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	Délibération de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3	VACANCE DU POSTE
Responsable d'équipe au service Ecole	Adjoint technique Agent de Maîtrise	13/08/1993 16/10/1998 24/03/2016 10/04/2017 02/10/2018 11/10/2019 13/02/2020	18h	Oui	NON
Employé communal polyvalent	Adjoint technique	11/10/1996 17/06/2009 10/04/2017 11/10/2019	35h	Oui	OUI
Chef d'équipe du service technique	Agent de maîtrise	20/06/2014 11/10/2019 13/02/2020	35h	Oui	NON
Employé communal polyvalent	Adjoint technique Agent de maîtrise	19/02/2009 26/02/2013 10/04/2017 11/10/2019 13/02/2020	35h	Oui	NON
Employé communal en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique	15/05/2001 28/07/2006 10/04/2017	12h	Oui	OUI
Agent communal affecté à l'école et à l'entretien des locaux communaux	Adjoint technique Agent spécialisé des écoles maternelles	10/04/2015 21/08/2015 29/08/2016 10/04/2017 17/07/2017 11/10/2019 13/02/2020	22h	Oui	NON
Agent communal affecté à l'école et à l'entretien des locaux communaux	Adjoint technique Agent spécialisé des écoles maternelles	09/10/2023	22h	Oui	OUI

Madame la Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Convention ENEDIS « Mon suivi fréquentation »

Mr Garcin demande si ce dispositif est payant car avec l'accès au portail il observe déjà les consommations d'électricité de la commune.

Mme la Maire explique que ce nouveau moyen de suivi est gratuit et que Mr Garcin a été proposé pour répondre à l'enquête.

Mr Garcin rappelle que la consommation électrique communale a baissé depuis deux ans notamment grâce à la réduction du temps d'éclairage.

Madame la Maire présente ce nouveau dispositif que propose Enedis.

L'outil « Mon suivi fréquentation » est un service non facturé qui permet de diagnostiquer et d'évaluer les dynamiques du territoire à partir des taux de fréquentation par quartiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention Enedis « Mon suivi Fréquentation »

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention d'ENEDIS « Mon suivi Fréquentation » ainsi que tout document y afférant,

- **Dit** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen3 » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Délibération définissant les zones d'accélération de l'énergie

Madame la Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Madame la Maire propose de retenir les zones suivantes :

- **les parcelles B 1332, B 854 et B 675 situées aux Graves du Riou Bourdoux sur la Commune de Saint-Pons.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la délibération N° du 28 mars 2008,

Vu la réunion examen conjoint PPA du 15 septembre 2021,

Vu la réunion publique du 23 septembre 2021,

Vu l'enquête publique du 05 novembre au 06 décembre 2021.

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Pons,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **décide** de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- **charge** le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document y afférant,
- **dit** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen3 » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Questions diverses :

- **Villages d'avenir 04 (anciennement Atout Village) :**

Au vu du changement de planning, Mr Garcin représentera la Commune lors de la 1^{ère} réunion des Villages d'Avenir 04 à Barrême.

De ce fait, il ne pourra pas être présent au rdv avec Mr De La Fuente d'Enedis, mardi 10 octobre 2023 à 11h30. Mr Fabre se propose pour le remplacer.

Tour de table :

Suite à la démission de Mme Vaginay de la CCVUSP, un vote est programmé pour la semaine prochaine pour élire un nouveau président. Prévenir le service technique pour déposer l'isoloir dans les locaux de la CCVUSP dans la semaine.

Concernant le dossier sur la compétence énergies renouvelables de la CCVUSP, Mme la Maire et Mme la 1^{ère} Adjointe ont rencontré le Maire de Val d'Oronaye. Suite à cette réunion, il s'avère que la CCVUSP n'a plus la compétence. La CCVU possédait la compétence mais lors de sa suppression et de la création de la CCVUSP en 2016, cette compétence n'a pas été reprise dans le nouvel arrêté préfectoral.

La loi du 25 août 2021 explique que la compétence Energies Renouvelables (ER) est une compétence partagée entre les communes et l'EPCI.

Avec l'aide de l'avocate de la commune, un courrier concernant les statuts et compétences ER et du PLUi a été rédigé. Il sera envoyé au Préfet des Alpes de Haute Provence et au Sous-Préfet de Barcelonnette dans la semaine par lettre recommandée.

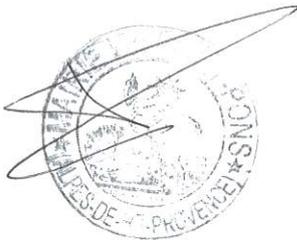
Pour rappel la compétence PLUi a été refusé par deux fois par la majorité des communes de la Vallée. Et les statuts n'ont jamais été modifié et ce refus n'a jamais été acté par arrêté préfectoral.

Mr Noël informe que plusieurs lampadaires de la ZAE ne fonctionnent pas. En avertir la CCVUSP.

Mme la Maire informe le conseil qu'un courrier a été envoyé à deux artisans de la ZAE pour occupation illégale du domaine public (dépôt de matériaux). Le service technique a été relancé pour enlever la cabane construite illégalement sur le terrain communal à la ZAE. Elle précise qu'étant ^{Maire} elle est responsable en cas d'accident.

La séance est levée à 19h15.

Mme la Maire,
Dominique OKROGLIC



Secrétaire de séance
Régine BARDIN

